

Porter plainte pour diffamation contre ma femme

Par barctor, le 16/02/2010 à 09:41

Bonjour,

J'explique d'abord la situation :

Je vais prochainement divorcer avec ma femme car plus d'entente entre nous et qu'elle vit une nouvelle histoire.

Toutefois, même si nous allons divorcer, nous partageons encore le domicile conjugal. Ma femmme va être muté au mois de décembre prochain.

Récemment, une ancienne de ses rencontre amoureuse lui a fait du chantage de diffuser des images privées pornographiques à son employeur (son son site de travail actuel et son nouveau site).

Quelques jours après, cette personne allie la parole aux actes.

Suite à cela, ses employeurs (ancien et nouveau site) l'ont convoqué. Pour ne pas perdre la face avec sa nouvelle relation, ma femme a dit que la diffusion de ces images était de mon ressort à son nouveau compagnon ainsi qu'à ses employeur et aurait envoyé des lettres d'excuses à ses responsables m'accusant clairement :

"Bonjour, vous venez de recevoir des photos provenant du piratage de mon ordinateur, violant ma vie privée. Cet agissement est le fait de mon ex-mari...". (copie du brouillon d'un lettre).

Ce n'est pas la première fois qu'elle agit comme cela m'acusant de méfaits. Inutile de préciser que ces allégations sont fausses et je souhaite porter plainte pour diffamation car j'en ai marre que l'on porte atteinte à ma dignité.

J'ai de ce fait, plusieurs questions :

- Est-ce que j'ai le droit d'attaquer pour diffamation ?
- Quel procédure dois-je suivre ?
- Dois-je contacter les employeurs de ma femme pour obtenir une copie de cette lettre ou le brouillon suffit-il ?
- Et enfin que risque ma femme et moi même dans cette histoire ?